PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'An deux mille vingt- cinq, le trente janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Eugène, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal MOUNIER, Maire.
Date de convocation : 23 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : MM. MOUNIER Pascal. BARATANGE Dimitri. LORION William. GAY Hervé. HAUMONT Christian. THUBIN Yves. LANGLADE Ludovic. LEMBERT Joël. Mme LOUREIRO Sandrine. LORION Nathalie. FLEURY Céline.
Absent : Néant
Secrétaire de séance : Mme Sandrine LOUREIRO

Ordre du jour :

- **Délibération « création de poste de rédacteur territorial au 1er mars 2025 »**
- **Délibération « solidarité avec la population de Mayotte »**
- **Délibération « convention avec ATEL pour travaux d'entretien espaces verts »**
- **Choix de l'agent technique à compter du 1er mars 2025**
- **Réflexion projets d'investissement 2025 (mobilier salle des fêtes, travaux de voirie**
- **Questions diverses**

DELIBERATION CREATION DE POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU 1er MARS 2025

Afin de revaloriser le métier de secrétaire de mairie, M. Le Maire explique au conseil municipal que la Loi n°2023-1380 comporte plusieurs dispositifs : requalification du métier en secrétaire générale de mairie, reclassement en catégorie B, formation au premier emploi, mise en place d'un bonus d'ancienneté
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
M. Le Maire de SAINT-EUGENE rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
En raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie B à temps non complet.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents :*

- **Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie B, sur le grade de rédacteur territorial**, à temps non complet à raison de **16/35ème à compter du 1er mars 2025,**
- précise qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur dont les fonctions seront : secrétaire générale de mairie dans une collectivité de moins de 2.000 habitant
- ajoute que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- stipule que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er mars 2025,

- déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives au recrutement.

DELIBERATION SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,
Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.
Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-EUGENE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.
Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT-EUGENE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de cinq cent €uros (500 €)**
- à la Protection civile,14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ETUDE D'UNE CONVENTION AVEC ATEL POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'association ATEL d'Archiac pour les travaux d'entretien d'espaces verts en équipe encadrée. Le montant s'élève à 1 713.60 € TTC pour 3 jours d'intervention (soit 48 heures/jour avec 6 personnes durant 8 heures à 11.90 €/heure). Ce tarif préférentiel est consenti en contre- partie d'une adhésion sous forme de subvention à hauteur de 1€/habitant, soit **288 €**. L'équipe pourrait intervenir le 20 mai, 24 juin et le 8 septembre.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité,

- De valider le devis de l'association ATEL
- l'adhésion à l'association ATEL en versant une subvention à hauteur de 1€ par habitant, afin de bénéficier du tarif préférentiel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

CHOIX DE L'AGENT TECHNIQUE A COMPTER DU 1er MARS 2025

Le maire fait part au conseil de la candidature de M. Richard MENENTAUD de St-Eugène, qui présente les qualités nécessaires au poste d'agent technique. Le conseil accepte cette candidature.

REFLEXION PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025

Suite au projet d'acquisition de mobilier de la salle des fêtes (remplacement des tables et chaises), et après avoir vu les échantillons de chaises, le conseil valide le devis de la société SEDI pour un montant de **7257,55 €** TTC. Ce devis comprend 1 lot de 20 tables, 120 chaises pliantes et 2 chariots.
Le conseil décide de mettre en vente l'ancien mobilier : 30€/table et 10€/chaise. Une annonce sera faite dans la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion à la SACEM : le maire propose d'adhérer à la SACEM qui a mis en place un nouveau forfait annuel de 151€ (pour les communes de moins de 500 habitants) permettant d'organiser un nombre illimité d'évènements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

MOUNIER	Pascal	
THUBIN	Yves	
LORION	William	
HAUMONT	Christian	
LOUREIRO	Sandrine	
GAY	Hervé	
LEMBERT	Joël	
BARATANGE	Dimitri	
FLEURY	Céline	
LORION	Nathalie	
LANGLADE	Ludovic	